

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

DE TOULOUGES 66350

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

DU 19 JUIN 2024 à 18h00

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président.

Date de la convocation : 03/06/2024

Présents : Mmes Béatrice BAILLEUL, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Ginette SZEMBEL, Muriel REAL, Laurette NARANJO, Sandrine BOUILS
Mrs Serge CIVIL, Michel PLAZA, Pierre DEMONTE

Absents excusés ayant donné procuration : Nicolas BARTHE procuration Serge CIVIL, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK procuration Sandrine BOUILS, Sylvie VENTURA procuration Laurette NARANJO, Pascale MICHEL procuration Aurélie PASTOR BARNEOUD

Absents : Pascal BLASCO, Raymonde BRESSON et Patrice PASTOU

Secrétaire de séance : Béatrice BAILLEUL

Ouverture de la séance à 18h25.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président.

Il est demandé ensuite aux élus s'ils ont des questions quant au Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2024.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Vice-Président présente ensuite à l'Assemblée les points à l'ordre du jour.

INFORMATIONS

➤ Propositions pour passage au prochain CST

Serge CIVIL stipule que le CST initialement prévu le 26 juin 2024 est reporté au 10 juillet 2024. Les propositions sont évoquées en amont au Conseil d'Administration afin de collecter les avis des membres avant le passage en CST.

Actuellement les aides à domicile du SAAD ne bénéficient pas du même traitement en matière d'indemnisation ou de compensation de leur temps de travail de dimanche et jour férié. Il apparaît opportun d'homogénéiser le traitement pour simplifier la gestion et pour un principe d'équité.

Marion DAMIANE précise que cette évolution apporterait plusieurs avantages, telles que la diminution des récupérations à poser et donc moins de remplacements à prévoir, un traitement plus équitable entre les agents mais également une source de motivation supplémentaire pour garantir la continuité de service sur ces jours particuliers.

D'après le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 pour les agents sociaux territoriaux, le montant de cette indemnité est fixé à 50,26 euros pour une journée de travail de 8 heures.

Cette indemnité pourrait être proposée et serait versée mensuellement à terme échu, au prorata de la durée effective de service pour une durée inférieure ou supérieure à 8 heures un dimanche ou un jour férié.

Serge CIVIL expose ensuite la seconde proposition et rappelle le contexte, à savoir que le temps de trajet des Aides à domicile (AAD) est actuellement comptabilisé dans leur temps de travail et proratisé en fonction du nombre d'heures travaillées mensuellement. Néanmoins, aucune indemnité n'est proposée pour supporter le coût d'essence et d'usure du véhicule personnel. Aussi, il est proposé de qualifier les fonctions d'aide à domicile, comme des « fonctions essentiellement itinérantes » et de proposer une indemnité pour ces agents qui sont amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs déplacements à destination du domicile des bénéficiaires.

Ginette SZEMBEL demande si une indemnité est prévue concernant le transport des bénéficiaires dans les véhicules personnels.

Pierre DEMONTE interroge également la responsabilité des AAD.

Marion DAMIANE précise qu'il existe dans certaines structures une contribution financière concernant les « courses » effectuées par les AAD en présence des bénéficiaires. Sur Toulouges, il est demandé aux professionnelles de favoriser le transport des bénéficiaires avec le véhicule du CCAS prévu à cet effet. Toutefois, chaque année les professionnels doivent fournir un justificatif d'assurance puisqu'elles pourraient être amenées à prendre leur propre véhicule de façon exceptionnelle. Le forfait proposé ce jour, concerne exclusivement les trajets qu'elles effectuent entre deux bénéficiaires.

Réglementairement ce forfait annuel ne peut dépasser 615 €. Une moyenne annuelle a été faite afin d'estimer le trajet parcouru. Le remboursement des frais se calcule ensuite sur la base réglementaire de 0.32€/km.

Il est alors proposé la somme de 500€ sur la base d'un temps plein en 35/35ème. L'indemnité serait versée mensuellement. Ce forfait serait proratisé au temps de travail effectif et s'ajouterait à la compensation actuelle pour le temps de trajet.

Pierre DEMONTE demande si l'acquisition de vélos électriques est toujours d'actualité. Serge CIVIL précise que des vélos avaient été mis à disposition mais qu'ils ont été très peu utilisés.

Sandrine BOUILS propose qu'une réflexion soit menée sur la valorisation de la mobilité douce.

La question de la compensation pour les agents circulant en vélos électrique ou en trottinette électrique est évoquée.

Aurélien PASTOR BARNEOUD ajoute que cette proposition est une belle avancée et peut apporter une réelle plus-value pour le pouvoir d'achat de ces agents. Elle précise que la même somme ne peut pas être attribuée aux agents non véhiculés pour un principe d'équité.

Muriel REAL confirme que le remboursement doit correspondre aux frais engagés et la proportion n'est pas la même pour un véhicule que pour un vélo ou trottinette électrique.

➤ Eléments complémentaires concernant l'expertise de l'agence d'intelligence financière NEOPTIM

Serge CIVIL rappelle que ce point a déjà été abordé lors d'un précédent Conseil d'Administration. La démarche consiste à proposer au CCAS un rapport d'expertise gratuit et sans engagement mettant en lumière l'ensemble des exonérations auxquelles il pourrait prétendre. Il est question pour l'agence de chiffrer les économies potentielles, en matière de charges patronales notamment, et d'accompagner le CCAS dans la réalisation du dossier de régularisation afin de mettre fin aux sur-cotisations mensuelles. Une rétroactivité sur 36 mois est envisageable.

Il est proposé de solliciter l'agence pour obtenir cette analyse et de la présenter ensuite lors d'un Conseil d'Administration afin de statuer sur la poursuite ou non de la mission.

Après accord NEOPTIM s'engagerait à récupérer les documents nécessaires à distance et déterminerait un plan d'actions avec des recommandations puis accompagnerait sur 12 mois la mise en application. La contrepartie financière correspond aux 30% d'économies réalisées sur les 36 derniers mois et sur l'année qui suit le rapport pendant la période d'assistance.

Il est décidé de répondre favorablement à cette première étape gracieuse.

I – ADMINISTRATION GENERALE

➤ Signature de la convention avec l'association de « longe-côte » de Canet-en-Roussillon

Sandrine BOUILS, présente la pratique du « longe-côte » et des bienfaits de ce sport.

Des actions créatrices de lien social et activités de promotion de l'activité physique, sont régulièrement proposées au sein de la Maison du Citoyen (MDC). C'est dans ce cadre que l'activité de longe-côte a été identifiée et qu'une collaboration avec Canet et ses associations sportives locales ont été impulsées.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention y afférente.

Serge CIVIL explique que l'an passé des usagers de la Maison du Citoyen ont fait remonter cette proposition. En période estivale, cette pratique est une excellente alternative en l'absence de randonnées.

Ginette SZEMBEL ajoute qu'en tant que pratiquante de cette activité, il s'agit d'un sport qui nécessite une technicité particulière et qu'il est important de cadrer cette activité. Serge CIVIL rassure en confirmant que c'est l'objet de cette convention, que le but est de s'appuyer sur les professionnels diplômés de cette association et de leur expérience. David BERTHEZENE, animateur à la MDC, est détenteur du BNSSA et s'ajoute à cet encadrement.

Pierre DEMONTE demande si cette activité est gratuite pour les bénéficiaires et que ce partenariat l'est également pour le CCAS. Il est confirmé que c'est bien le cas.

Vote pour à l'unanimité

➤ Transmission électronique des actes entre le Préfet des P-O et le CCAS

Le Vice-Président expose le dossier.

Il informe que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1, que les Collectivités Territoriales peuvent procéder aux échanges électroniques avec les services préfectoraux pour le Contrôle de Légalité.

La télétransmission des actes par voie électronique est sécurisée et offre un réel intérêt pour les collectivités. Cet outil simplifie et fiabilise les échanges et permet de réduire les coûts (photocopies, affranchissement). Cela permet également de générer automatiquement la preuve de la transmission, élément du caractère exécutoire de l'acte.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil d'administration :

- De décider de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la transmission électronique des actes entre le Préfet des Pyrénées-Orientales et le CCAS,
- D'autoriser le Président à signer un contrat auprès d'un opérateur de transmission homologué après mise en concurrence.

Sandrine BOUILS demande le coût de cette évolution.

Marion DAMIANE précise avoir réalisé plusieurs devis, l'opérateur retenu serait Berger Levrault, même opérateur que la ville. L'estimation pour la contractualisation s'élèverait à 579 € annuel, l'acquisition d'un certificat électronique s'élèverait à 460 € HT et le déploiement à 595 € HT.

Vote pour à l'unanimité

II – PERSONNEL

➤ Création d'emplois d'agents contractuels temporaires de Droit Public pour Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) Article L.332 23 du Code Général de la Fonction Publique

Le Vice-Président expose le dossier.

Dans le cadre d'un accroissement Saisonnier d'Activité, il est proposé au conseil d'administration de créer les emplois d'agents contractuels temporaires de Droit Public et d'autoriser les recrutements suivants :

Service d'Aide à Domicile :

- 11 emplois d'aide à domicile du 01/07/2024 au 31/12/2024 avec une rémunération correspondant au grade de catégorie C d'Agent social au 1^{er} échelon (Indice brut 367 Indice majoré 366) :
 - 1 en 30/35^{ème}
 - 1 en 25/35^{ème}
 - 2 en 21/35^{ème}
 - 7 en 28/35^{ème}
- 3 emplois d'aide à domicile du 01/07/2024 au 31/08/2024 avec une rémunération correspondant au grade de catégorie C d'Agent social au 1^{er} échelon (Indice brut 367 Indice majoré 366) en 28/35^{ème}

Anabel PERDEREAU explique que cette création suit un ensemble d'évolutions sur le plan des ressources humaines. Cela permet de mettre à jour et d'homogénéiser l'ensemble des contrats en matière de motif et de temporalité.

Serge CIVIL souligne le travail fournit actuellement pour atteindre une stabilité et assurer un cadre légal pour l'ensemble du CCAS.

III – QUESTIONS DIVERSES

Le Vice-Président informe les membres du CA, que les travaux du SAS vont démarrer en juillet afin de sécuriser l'accueil du CCAS.

Quelques chiffres sont partagés concernant le dispositif « chèque eau » suite à la Convention avec Eau Agglo. 8 foyers ont été accompagnés à ce jour et un dossier est en cours d'instruction. Anabel PERDEREAU précise que le foyer doit régler au préalable 30% de la facture avant de pouvoir estimer la participation potentielle de Eau Agglo pour la déduction d'une partie de la facture.

Muriel REAL confirme que le reste à charge peut être échelonné par la suite.

Serge CIVIL précise que la « caravane Eau Agglo » est présente sur le marché de la ville certains jours afin d'informer les familles et accompagner dans les démarches. Une borne est également disponible à la Maison du Citoyen avec possibilité d'échanger avec un conseiller en visio et régler en direct sa facture.

Ginette SZEMBEL demande quel est le public ciblé pour l'enquête de satisfaction distribuée à la Maison du Citoyen.

Marion DAMIANE précise qu'il s'agit d'un questionnaire distribué uniquement aux usagers et anciens usagers de la MDC dans une logique d'amélioration continue des services proposés dans cette structure. Les retours peuvent également servir à alimenter le projet social à venir et nous permettre de mieux identifier les besoins.

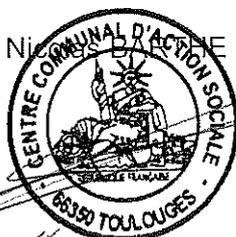
Aurélie PASTOR BARNEOUD ajoute que le nouveau site internet permet désormais de mettre en ligne des sondages de façon rapide et simple et que la newsletter est un excellent moyen de communiquer largement.

Serge CIVIL répond que ce canal a été envisagé dans un second temps lorsque l'ensemble des citoyens sera concerné par une enquête plus large.

La séance est clôturée à 19h45.

A Toulouges, le 20 juin 2024

Le Président



Le secrétaire de séance

Béatrice BAILLEUL

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES
27 JUN 2024
COURRIER

